



## Décision du 12 février 2019 portant délégation de signature

### LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 217-3, L. 223-1 et suivants, L. 224-1 et suivants, R. 223,1, R. 224-1 et suivants (en particulier l'article R. 224-7), R. 226-1 et suivants ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles (Casf) ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L. 732-1 ;
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 5 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Daniel Lenoir, en qualité de Directeur de la Caisse nationale des Allocations familiales (JO du 6 septembre 2013) ;
- Vu la décision du 26 décembre 2016 portant règlement d'organisation de la Cnaf ;

### DÉCIDE

#### Article 1

Délégation de signature est accordée à Monsieur Marc Pinto-Del-Silva, directeur de la Direction collaboratif et système d'information des fonctions supports au sein de la direction générale déléguée des systèmes d'information, pour signer dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel les pièces suivantes :

- la correspondance courante de la Direction collaboratif et système d'information des fonctions supports ;
- les demandes d'achats de biens ou de service adressés au Pôle gestion de la commande de l'Etablissement public ;

- les validations du service fait ou la réception des biens pour les biens et services livrés ;
- les ordres de mission du personnel en métropole pour la direction collaboratif et système d'information des fonctions supports.

**Article 2**

La secrétaire générale et l'agent comptable sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

**Article 3**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris ainsi que sur le site internet « [www.caf.fr](http://www.caf.fr) ».

Fait à Paris le 12 février 2019

Le Directeur général  
Vincent Mazauric

**SIGNÉ**